



0905847901

DATE DEPOT : 2009-07-09

NUMERO DE DEPOT : 58479

N° GESTION : 1992B11004

N° SIREN : 388237927

DENOMINATION : SURCOUF

ADRESSE : 139 AVE DAUMESNIL 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/06/10

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE

NATURE D'ACTE : AUGMENTATION DE CAPITAL
CHANGEMENT D'ADMINISTRATEUR(S)
MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PH = 10/6/09 = IAU - CA 05
PL 10/6/09

CA - 10/6/09 -

SURCOUF

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 53 750 000 €

Siège social : 139, avenue Daumesnil - 75012 Paris
388 237 927 RCS PARIS

92B 11004

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE
DU 10 JUIN 2009

L'an 2009
Le 10 Juin,
A 14 heures

Les associés de la société SURCOUF, société par actions simplifiée au capital de 53 750 000 €, divisé en 1 075 actions de 50 000 € chacune, dont le siège social est situé au 139, avenue Daumesnil à Paris 12^{ème}, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation spontanée du Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été élargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves LAGIER, Président de la société.

PPR et la société CAUMARTIN PARTICIPATIONS, toutes deux représentées par Mademoiselle Marion GRAS spécialement habilitée à cet effet, soit tous les associés de la Société sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les associés sont présents et représentent 1 075 actions sur les 1 075 ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par la loi pour les assemblées extraordinaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer dans sa partie extraordinaire comme dans sa partie ordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la société,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- La décision du président du 10 juin 2009 de réaliser une augmentation de capital en vertu de la délégation qui lui a été consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale du 7 mai 2009,
- La renonciation individuelle de PPR à son droit préférentiel de souscription,
- Le bulletin de souscription et de libération de Caumartin Participations,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant,

ORDRE DU JOUR

- Confirmation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 6^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 (2 première résolutions) ;

Enregistré à : SERVICE DE L'ENREGISTREMENT - 12 EME
BEL-AIR

Le 29/06/2009 Bordereau n°2009/367 Case n°R

Ext 2053

Montant payé : 500 €

Quantité :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent

na

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 3 350 000 euros réalisée ce jour sur décision du président de la Société, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 et modification corrélative des statuts (3^{ème} résolution);
- Nomination de trois nouveaux administrateurs en remplacement de quatre administrateurs démissionnaires,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Yves LAGUIER, démissionnaire
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

Les Associés donnent acte au Président de l'inscription à l'ordre du jour des 3 premières résolutions.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Résolution interprétative de la 6^{ème} résolution du 7 mai 2009)

L'assemblée générale des associés, statuant en qualité d'assemblée extraordinaire confirme, à l'unanimité des associés :

- que l'augmentation de capital d'un montant total de 49 355 105 € décidée par la sixième résolution de l'assemblée générale du 7 mai 2009 l'a été, d'une part, par élévation de 1,5 € à 2 € de la valeur nominale des 34.133.334 actions existant le 7 mai 2009 suite à l'adoption de la cinquième résolution et, d'autre part, par création de 16.144.219 actions nouvelles de 2 € de valeur nominale avec une prime d'émission totale de 1.300.001 € ;
- que les associés qui avaient un droit préférentiel de souscription à raison des 34.133.334 actions anciennes avaient à faire leur affaire personnelle des regroupements nécessaires, sauf à céder leur droit de souscription ou à y renoncer à titre individuel.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

DEUXIEME RESOLUTION

(Résolution confirmative de la réalisation de l'augmentation de capital réalisée en vertu de la 6^{ème} résolution du 7 mai 2009)

L'assemblée générale des associés, statuant en qualité d'assemblée extraordinaire, au vu :

- de la renonciation individuelle par PPR à son droit préférentiel de souscription ;
- du bulletin de libération et souscription signé par CAUMARTIN PARTICIPATIONS le 7 mai 2009, et ;
- de l'attestation émise le 7 mai 2009 par la SOCIETE GENERALE relative au dépôt dans ses livres de la somme de 50 655 106 à titre de libération de l'augmentation de capital de 49 355 105 euros et de la prime d'émission de 1 300 001 euros décidées par l'assemblée générale du 7 mai 2009,

confirme que:

- CAUMARTIN PARTICIPATIONS a souscrit les 16.144.219 actions nouvelles de deux euros de valeur nominale chacune et versé la somme de 50 655 106 € à titre de libération, d'une part de

na

l'augmentation de la valeur nominale des 34 133 334 actions anciennes, d'autre part de la valeur nominale et de la prime d'émission des 16 144 219 actions nouvelles ;

- la totalité de l'augmentation de capital décidée par la 6ème résolution de l'assemblée générale de la Société le 7 mai 2009, ayant été souscrite et libérée le 7 mai 2009, celle-ci a été définitivement réalisée le jour même ;
- à l'issue de cette augmentation de capital le capital de la Société était composé de 50 277 553 actions de 2 € chacune de valeur nominale, dont 50 277 552 actions appartenant à CAUMARTIN PARTICIPATIONS et 1 action appartenant indivisément à CAUMARTIN PARTICIPATIONS et PPR ;
- par suite de la réalisation subséquente de la 7ème résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de la Société du 7 mai 2009, les 50 277 553 actions de 2 € chacune de valeur nominale ont été le même jour échangées contre 1.075 actions nouvelles de 50.000 €, dont 1074 actions appartenant à CAUMARTIN PARTICIPATIONS et 1 action appartenant indivisément à CAUMARTIN PARTICIPATIONS et PPR.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

Suivant acceptation de tous les associés, la séance est suspendue à 14h15 puis reprend, après que la Société Générale ait délivré une attestation relative au dépôt dans ses livres de la somme de 3 367 331,50 € à titre de libération de l'augmentation de capital de 3 350 000 euros et de la prime d'émission de 17 331,50 euros décidée par le Président en vertu de la délégation de compétence que lui a consentie l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa 8^{ème} résolution par l'assemblée générale du 7 mai 2009.

TROISIEME RESOLUTION

(Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 3 367 331,50 € réalisée ce jour sur décision du président de la Société, en vertu de la délégation de compétence qui lui a été consentie par la 8^{ème} résolution de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 et modification corrélative des statuts)

L'assemblée générale des associés, statuant en qualité d'assemblée extraordinaire, au vu :

- de la décision du Président en date du 10 juin 2009 (dont une copie certifiée conforme demeurera annexée au présent procès-verbal) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 3 350 000 euros par création de 67 actions nouvelles de 50 000 euros chacune de valeur nominale, avec une prime d'émission d'un montant total de 17 331,50 euros, en vertu de la délégation de compétence que lui a consentie l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa 8^{ème} résolution ;
- de la renonciation individuelle par PPR à son droit préférentiel de souscription au profit Caumartin Participations ;
- du bulletin de libération et de souscription par CAUMARTIN PARTICIPATIONS de la totalité des actions nouvelles signé le 10 juin 2009 ;
- de la clôture par anticipation du délai de souscription et ;
- de l'attestation émise le 10 juin 2009 par la SOCIETE GENERALE relative au dépôt dans ses livres de la somme de 3 367 331,50 € à titre de libération de l'augmentation de capital de 3 350 000 euros et de la prime d'émission de 17 331,50 euros décidée par le Président en vertu de la délégation de compétence que lui a consentie l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2009 dans sa 8^{ème} résolution par l'assemblée générale du 7 mai 2009,

1° constate la réalisation définitive de cette augmentation de capital et, en conséquence, que le capital de la Société est désormais fixé à 57 100 000 euros (CINQUANTE SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS), divisé en 1 142 actions d'une seule catégorie de 50 000 euros chacune, entièrement libérées.

2° décide en conséquence de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

« Article 6 – Formation du capital

Il a été fait à la société les apports suivants :

[...]

• Par décision du Président de la Société en date du 10 juin 2009 adoptée sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 7 mai 2009 conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, il a été décidé d'augmenter le capital social d'un montant 3 350 000 euros au moyen de versements en espèces assortie d'une prime d'émission d'un montant total de 17 331,50 euros ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 57 100 000 euros (CINQUANTE SEPT MILLIONS CENT MILLE EUROS)

Il est divisé en 1 142 actions d'une seule catégorie de 50 000 euros chacune, entièrement libérées ».

La décision du Président

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

QUATRIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Vincent ARNAULT en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société CAUMARTIN PARTICIPATIONS de son mandat d'administrateur, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Monsieur Vincent ARNAULT
Né le 16 décembre 1965 à LIMOGES
De nationalité française
Demeurant 116 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

Monsieur Vincent ARNAULT a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

CINQUIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Romain MULLIEZ en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société FNAC SA de son mandat d'administrateur, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Monsieur Romain MULLIEZ
Né le 28 septembre 1973 à PARIS
De nationalité française
Demeurant 116 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

Monsieur Romain MULLIEZ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

SIXIEME RESOLUTION

(Nomination de Monsieur Hugues MULLIEZ en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de la société DISCODIS de son mandat d'administrateur, nomme en qualité d'administrateur de la Société pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Monsieur Hugues MULLIEZ
Né le 7 août 1975 à PARIS
De nationalité française
Demeurant 116 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

Monsieur Hugues MULLIEZ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination du Président)

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Yves LAGIER de ses mandats d'administrateur et de Président de la Société avec effet à l'issue de la présente assemblée, nomme en qualité de Président de la Société pour la durée de son mandat telle qu'elle résulte de la précédente résolution, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir dans l'année 2013 et appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

Monsieur Hugues MULLIEZ
Né le 7 août 1975 à PARIS
De nationalité française
Demeurant 116 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE d'ASCQ

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

Monsieur Hugues MULLIEZ a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions ayant déclaré qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice du mandat d'administrateur.

NEUVIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés.

ngt

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16h15 heures. ¹³
De tout ce que dessus, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

~~Le Président~~

PPR
Représentée par Marion GRAS

M. Gras

Caumartin Participations
Représentée par Marion GRAS

M. Gras